

Document cadre

Obligations Vertes Sociales et Durables

10 mai 2019



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



Introduction

Les priorités de la Caisse des Dépôts s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial soutenables du pays. En tant qu'investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts accompagne l'évolution de la société française à chaque époque. Sa mission est ainsi de contribuer au développement durable de la France, c'est à dire accélérer sa transition vers un modèle économique bas carbone, respectueux de la biodiversité et résilient, tout en prenant en compte la dimension sociale de cette transition. Celle-ci se doit d'être juste envers les concitoyens.

La Caisse des Dépôts se mobilise également pour répondre aux fractures sociétales liées aux inégalités territoriales, démographiques et sociales. Elle oriente ses investissements vers une économie à impact positif qui ne vise pas la seule création de valeur financière, mais également de contribuer à assurer au plus grand nombre l'accès aux services de base et à un environnement sain.

La Caisse des Dépôts a ainsi fait de sa responsabilité sociétale une ambition transverse à laquelle contribue chacun de ses métiers. Cette ambition s'intègre dans la politique durable aux côtés de trois volets complémentaires : responsabilités interne, économique et financière, et environnementale. Elle s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, un référentiel universel pour la lutte contre la pauvreté, les inégalités, l'injustice et la protection de l'environnement. Elle a ainsi initié une démarche d'analyse des activités de l'ensemble de ses métiers au regard de ces objectifs pour structurer les actions et cibles prioritaires de sa politique de développement durable autour de ce référentiel.

Pour répondre aux différents besoins de financement liés à la transition vers une économie bas carbone (ODD 7 et 13), le groupe Caisse des Dépôts a d'ores et déjà adapté et fléché ses gammes de financements vers des projets et entreprises contribuant à décarboner l'économie notamment dans les secteurs de la mobilité douce et de la ville durable, de la production d'énergies renouvelables et du développement des solutions d'efficacité énergétique dans l'immobilier et l'industrie. En amont de la COP21, le Groupe s'était engagé à consacrer 15 milliards d'euros entre 2014 et 2017 à ces financements dédiés. Cette cible atteinte, la Caisse des Dépôts et Bpifrance se sont donc engagées sur l'objectif de financer cette transition à hauteur de 16 milliards d'euros entre 2018 et 2020.

Afin de refléter la diversité de ses domaines d'intervention en faveur de ces objectifs, la Caisse des Dépôts a décidé d'enrichir son document cadre initial « Obligations

Vertes » afin d'y intégrer ses actions sociales, et de mettre en place un document cadre Durable permettant d'émettre des obligations vertes, sociales et durables :

- Une obligation verte (« **Green Bond** ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour des projets à vocation environnementale (cf. Partie 3 Projets éligibles) ;
- Une obligation sociale (« **Social Bond** ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour des projets à vocation sociale (cf. Partie 3 Projets éligibles) ;
- Une obligation durable (« **Sustainability Bond** ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour un ensemble de projets à vocation environnementale et sociale (cf. Partie 3 Projets éligibles).

Certains projets sociaux pourront avoir un impact environnemental positif, et parallèlement certains projets environnementaux pourront également avoir des impacts sociaux positifs.

A chaque émission la Caisse des Dépôts indiquera s'il s'agit d'une obligation verte, sociale ou durable en fonction des objectifs principaux des projets qui seront financés ou refinancés.





Sommaire

01. Un Groupe engagé	5
1.1. Un investisseur de long terme au service des territoires	6
1.2. La politique climatique du Groupe	10
02. Principes fondamentaux d'émission	16
03. Projets éligibles	19
04. Procédures d'évaluation et de sélection des projets	26
05. Gestion des fonds levés	29
06. Rapports	31
07. Second Party Opinion par Vigeo Eiris	38
08. Annexes	40
8.1. Annexe 1 : Comités d'Engagement de la Caisse des Dépôts	41
8.2. Annexe 2 : Comité Obligations Vertes, Sociales et Durables	44
8.3. Annexe 3 : Liens pertinents vers le site Caisse des Dépôts	45

01

**Un Groupe
engagé**



Un investisseur de long terme au service des territoires

Sa mission d'intérêt général

La démarche d'investisseur responsable s'inscrit au cœur de la raison d'être de la Caisse des Dépôts définie par la loi française comme « *Groupe public au service de l'intérêt générale et du développement économique du pays* ».

Aujourd'hui son ambition première est de réduire les inégalités sociales et les fractures territoriales pour laquelle se mobilise tous ses métiers, et à ce titre faciliter la réalisation de projets innovants, durables et solidaires au service des territoires.

Face aux grands défis liés à l'accentuation des écarts de développement territorial et au vieillissement de la population, la Caisse des Dépôts se mobilise pour répondre aux enjeux sociaux au service des populations les plus fragiles, et oriente ses investissements au service d'une économie à impact positif qui ne vise pas la seule création de

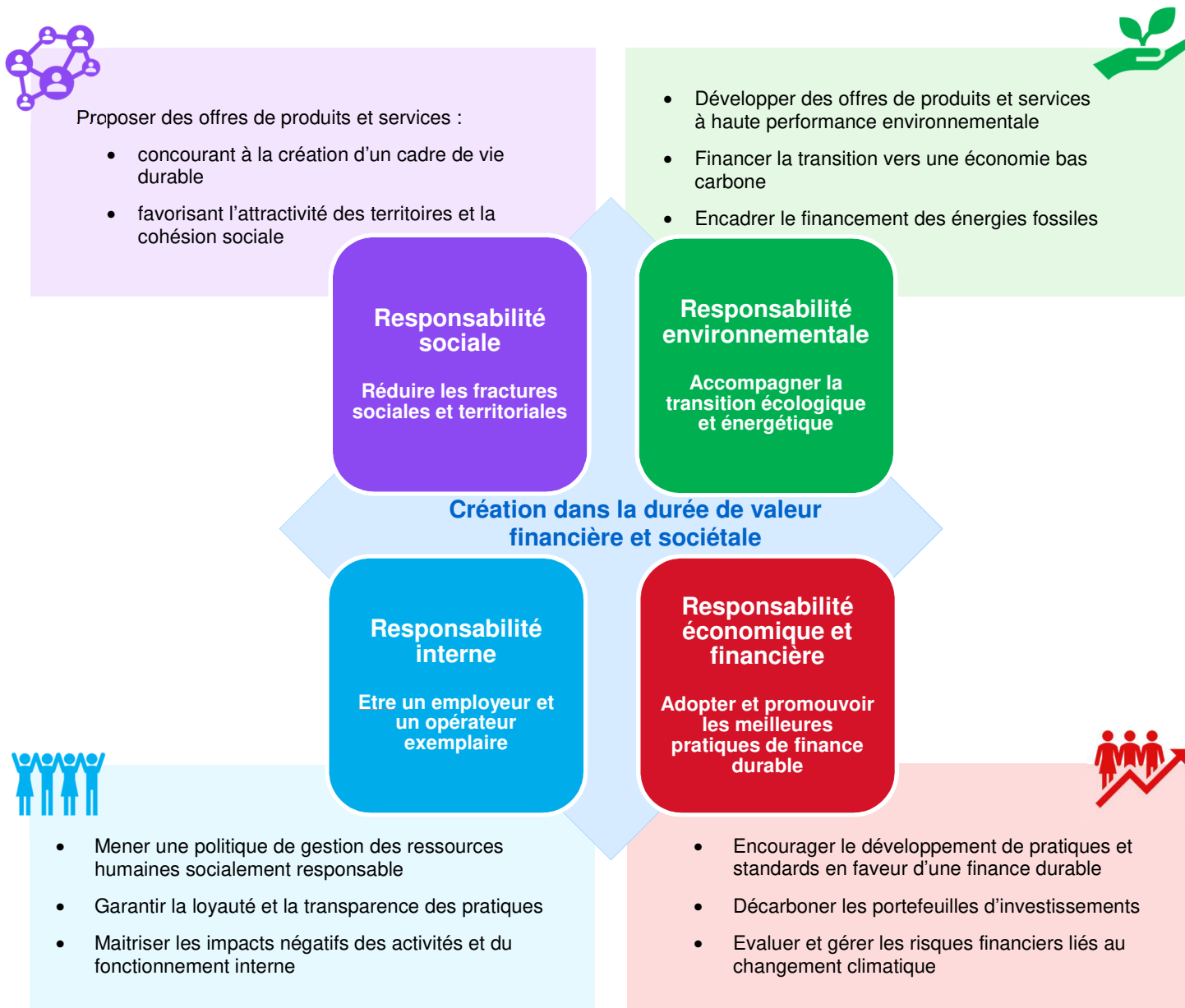
valeur financière, afin de garantir au plus grand nombre l'accès aux services de base.



En 2015, dans le cadre de l'Agenda 2030, les Nations unies ont mis en place dix-sept objectifs de développement durable (ODD) afin d'éradiquer la pauvreté extrême, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de protéger la planète dans les quinze prochaines années.

Ces objectifs universels ont vocation, dans les années à venir, à structurer les modèles économiques et les stratégies des entreprises et des acteurs publics. La Caisse des Dépôts s'engage à mettre sa capacité d'intervention et d'influence au service de la réalisation de ces ODD, qui s'inscrivent pleinement dans ses valeurs et missions. Elle a initié une démarche d'analyse des activités de l'ensemble de ses métiers au regard de ces objectifs pour structurer les actions et cibles prioritaires de sa politique de développement durable autour de ce référentiel.

La Caisse des Dépôts a ainsi fait de sa responsabilité sociétale une ambition transverse à laquelle contribue chacun de ses métiers. Cette ambition s'intègre dans la politique durable aux côtés de trois volets complémentaires.



Une création de valeur incluant la dimension sociétale de son activité

La Caisse des Dépôts, en cohérence avec son identité d'investisseur de long terme, considère que la prise en compte des questions environnementales, économiques, sociales, sociétales, de gouvernance, et de management dans sa politique d'investissement contribue au développement équilibré et soutenable de l'économie et de la société.

Cette identité se traduit par une conception de la création de valeur plurielle à long terme de son activité, qui recouvre de manière équilibrée :

- **Valeur financière** : la sécurité des dépôts qui lui sont confiés, le rendement de long terme de son portefeuille, la récurrence de ses revenus.
- **Valeur immatérielle** : la préservation de la confiance que le groupe inspire à ses bénéficiaires et à ses partenaires, y compris financiers.
- **Valeur sociétale** : l'impact des activités du Groupe sur la société et l'environnement, et la satisfaction des besoins des bénéficiaires finaux des actions du Groupe qui nourrissent les priorités stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Elle se traduit dans une politique de financement responsable déclinée selon les axes complémentaires suivants :

1. Une allocation de capital en ligne avec sa mission :

- Une allocation des capitaux cohérente avec les orientations stratégiques, présentées dans son plan stratégique à moyen terme, au service de la réduction des fractures sociétales ;

2. Un acteur exemplaire :

- Le respect des cadres légaux par une démarche active de conformité ;
- Des exclusions sectorielles, portant sur les mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, le tabac, et le charbon thermique ;

3. Un investisseur engagé en matière ESG :

- L'analyse systématique des enjeux ESG¹ associés à ses activités et leur prise en compte lors de l'entrée en portefeuille et dans les décisions ultérieures de gestion selon des modalités appropriées à chaque classe d'actifs ;
- Un engagement tout au long de la durée de détention des actifs se traduisant par l'accompagnement de l'entreprise et le suivi attentif de ses enjeux ESG et des progrès réalisés ;
- Une politique de vote et de gouvernance² des entreprises cotées exigeante, traduite dans un guide utilisé par les représentants de la Caisse des Dépôts ;
- La détermination d'objectifs liés aux enjeux ESG pour les différentes entités de la Caisse des Dépôts ayant une activité d'investissement.

¹ ESG : environnementaux, sociaux, gouvernance

² Source « Principes généraux sur le gouvernement des entreprises cotées » disponible à l'adresse suivante : https://www.cais-sedesdepots.fr/sites/default/files/medias/principes_generaux.pdf

La déclinaison de la politique de financement par type d'actif et par thème est précisée dans la Charte d'investissement du Groupe³, et le cas échéant dans des référentiels spécifiques utilisés par les équipes d'investissement dans l'exercice de leurs fonctions.

La mise en œuvre par la Caisse des Dépôts de son engagement d'investisseur responsable est détaillée dans les rapports annuels institutionnels et dans le rapport public de la Caisse des Dépôts relatif à sa mise en œuvre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations unies, dont il est l'une des institutions fondatrices.

³ <https://www.caissedesdepots.fr/investissement-responsable>

1.2

La politique climatique du Groupe

L'enjeu climatique

Le changement climatique a un impact croissant sur la vie des citoyens, sur les activités des entreprises, ainsi que sur l'ensemble des territoires - dont la résilience est éprouvée. À l'échelle mondiale, le dérèglement du système climatique affecte la stabilité des systèmes écologique, démographique, économique, financier et sociopolitique, interdépendants.

Pour soutenir et accélérer l'émergence d'une économie bas carbone permettant d'atteindre l'objectif international de limitation de la hausse moyenne des températures mondiales sous les 1,5°C d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, le secteur financier a un rôle majeur à jouer en orientant les capitaux et l'économie vers un modèle plus sobre en carbone et respectueux de l'environnement. En France, les besoins d'investissements associés à cette transition vers la neutralité carbone d'ici à 2050 sont estimés à près de 60 milliards d'euros par an⁴.



⁴ selon la Stratégie nationale bas carbone et la Programmation pluriannuelle de l'énergie

En tant qu'investisseur institutionnel responsable et de long terme, la Caisse des Dépôts a fait de la prise en compte du risque climatique dans ses décisions d'investissement d'une part, et de la contribution du groupe Caisse des Dépôts (le Groupe) à une économie verte d'autre part, des priorités stratégiques. Une attention transversale forte est notamment portée à la convergence de ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris pour le climat, qui engage les Etats à « rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Son action en faveur de la Transition écologique et énergétique (TEE) se traduit par cinq objectifs transversaux présentés ci-après, appliqués à l'ensemble de ses métiers d'investissement.

Augmenter les financements dédiés à la Transition Ecologique et Energétique

Afin de répondre aux différents besoins de financement liés à la transition vers une économie bas-carbone, le groupe Caisse des Dépôts a adapté et fléchi ses gammes de financements vers des projets et entreprises contribuant à décarboner l'économie notamment dans les secteurs de la mobilité douce et de la ville durable, de la production d'énergies renouvelables et du développement des solutions d'efficacité énergétique dans l'immobilier et l'industrie.

Le Groupe s'était engagé à consacrer 15 milliards d'euros entre 2014 et 2017 à ces financements dédiés, dont 10 milliards d'euros de prêts aux collectivités territoriales et organismes de logement social par la Caisse des Dépôts et près de 4 milliards d'euros pour les entreprises de la TEE par Bpifrance. Cette cible a été largement atteinte fin 2017 avec 18 milliards d'euros qui ont été alloués en 4 ans. La Caisse des Dépôts et Bpifrance se sont donc engagés une nouvelle fois, avec l'objectif de financer cette transition à hauteur de 16 milliards d'euros entre 2018 et 2020.

Le suivi des engagements et financements fait l'objet d'une information annuelle faisant partie intégrante du rapport d'activité et de développement durable de la Caisse des Dépôts.

Décarboner les portefeuilles

Le groupe Caisse des Dépôts contribue, via ses portefeuilles de placement, à la décarbonation de l'économie réelle. Cette démarche concourt aussi à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques liés au changement climatique afin de favoriser une performance à long terme de ses placements.

Le groupe Caisse des Dépôts s'est fixé un objectif de réduction de cette empreinte carbone de 20 % des portefeuilles d'actions cotées détenus en direct et d'obligations d'entreprises sur la période 2014- 2020. Pour cela, il systématise une politique de dialogue actionnarial volontariste sur les enjeux énergétiques et climatiques afin, notamment, de les inciter à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Si la réduction volontaire des émissions des sociétés détenues s'avère insuffisante à moyen terme, il sera procédé à des réallocations au sein des portefeuilles afin d'atteindre l'objectif de réduction du Groupe.

A fin 2018, l'empreinte carbone du portefeuille action du Groupe avait diminué de plus de 45 % depuis 2014, et celui des obligations d'entreprises de 54 %.

La Caisse des Dépôts et Bpifrance ont aussi rejoint en 2018 l'Initiative Climat 2020, premier engagement collectif du capital-investissement français en faveur de la gestion responsable et transparente des émissions de gaz à effet de serre des sociétés.



Concernant les émetteurs souverains, la Caisse des Dépôts a mis en place un suivi de l'engagement des Etats dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, la Caisse des dépôts, recense les engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre et suit l'évolution des émissions totales de chacun des Etats dont elle détient des titres de dette. En cas de dérive avérée par rapport aux objectifs déclarés par ces Etats, elle pourra envisager une modification de ses allocations.

La Caisse des Dépôts s'est fixé un objectif de réduction de 38% de la consommation énergétique de l'ensemble de son portefeuille de placements immobiliers détenus en pleine propriété d'ici à 2030. L'atteinte de cet objectif sera favorisée par le rôle significatif accordé au critère de performance énergétique dans le processus d'investissement, tant dans la politique d'acquisition (labélisation), que de gestion des actifs en portefeuille (réhabilitation, baux verts).

A partir de 2019 la Banque des Territoires, métier de financement local en fonds propre de la Caisse des Dépôts, adopte pour ses investissements immobiliers au service des territoires une politique équivalente à celle pratiquée par le groupe en matière d'immobilier de placement, et en assurera le déploiement progressif.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites et évitées par les investissements en infrastructures a enfin été effectuée sur une part importante du portefeuille de la Caisse des Dépôts.



Le Groupe est signataire de la *Montréal Carbon Pledge* et membre de la *Portfolio Decarbonization Coalition*. Il s'engage ainsi à effectuer et publier annuellement une mesure de l'empreinte carbone (estimation des émissions de gaz à effet de serre) des portefeuilles afin d'évaluer le processus de décarbonation. Cette mesure est réalisée depuis 2015 pour l'ensemble des portefeuilles d'actions gérés en direct par le Groupe, et depuis 2017 pour le portefeuille d'obligations d'entreprises. Elle fait l'objet d'une publication annuelle dans les rapports institutionnels du Groupe.

Evaluer et gérer les risques climatiques

Le groupe Caisse des Dépôts souhaite intégrer les risques climatiques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques. Cet objectif se décline selon quatre principaux piliers :

- Intégrer explicitement les risques climatiques dans l'ensemble des outils de gouvernance (Charte groupe de gestion des risques, Principes d'Organisation du Contrôle Interne, cartographies des risques, etc.) ;
- Intégrer le risque climatique dans les notations internes de crédit et les modèles prudentiels ;
- Coter le risque climatique selon différents axes à l'échelle du bilan ;
- Evaluer l'impact de scénarios climatiques globaux, et étudier la sensibilité à des risques spécifiques.

L'ensemble de ces mesures vise à contribuer à la transition de l'économie réelle vers une économie bas carbone, permettant de cantonner le changement climatique à une hausse mondiale des températures de 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le Groupe poursuivra les travaux méthodologiques entamés afin d'objectiver et renforcer sa contribution à l'atteinte d'un tel scénario. Il cherchera à contribuer à l'émergence, à l'application et à la diffusion des bonnes pratiques et standards nationaux et internationaux en la matière.

Dans son approche des enjeux climatiques, il s'efforcera de prendre en compte les conséquences économiques, industrielles, sociales, environnementales des scénarios de maîtrise effective du risque climatique, tout comme celles d'une fracturation du système climatique mondial.

S'engager comme actionnaire actif en faveur de la performance climatique

La Caisse des Dépôts utilise l'influence dont elle dispose en tant qu'actionnaire pour inciter les entreprises à une plus grande transparence et à une plus grande performance environnementale. Elle demande ainsi aux entreprises dont elle détient des actions de formaliser une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de TEE, de définir un objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au-delà de 2020, et de mettre en place une gouvernance associée adaptée.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe procède à une analyse des enjeux climatiques et environnementaux propres à chaque décision d'investissement. Il effectue un suivi régulier des actifs pour lesquels la TEE représente un enjeu significatif. Enfin, il examine toutes les résolutions environnementales déposées et soutient celles qui sont cohérentes avec sa conception des enjeux de l'entreprise.



La Caisse des Dépôts pourra rendre publics ses votes en matière de résolutions environnementales. Des informations portant sur l'engagement actionnarial en faveur du climat sont publiées dans les rapports annuels institutionnels du Groupe.

Elle accompagne aussi le marché des fonds non cotés dans le renforcement de l'intégration du changement climatique dans les décisions de gestion, et notamment l'objectif d'une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Elle a adapté pour cela son processus d'investissement.

Encadrer le financement du charbon thermique

La réduction de l'exploitation du charbon thermique constitue un des principaux leviers de réalisation des scénarios internationaux de transition énergétique et sous-tend la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies en matière de changement climatique, préservation de la biodiversité, eaux et océans, et bonne santé.

Le groupe Caisse des Dépôts applique une politique encadrant très strictement les conditions de financement des actifs exposés au charbon thermique. Il s'engage à ne pas investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon thermique ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires.

Il s'engage également, *via* ses investissements en fonds propres et ses activités de crédit dans des projets territoriaux, à ne pas financer de nouvelles capacités de production d'énergie (investissements *greenfield*) à base de charbon. La Caisse des Dépôts ne pourra investir dans des installations existantes (investissements *brownfield*) de production à partir de charbon que dans le but de contribuer à leur reconversion vers des énergies renouvelables. Un contrôle systématique de la reconversion effective des unités existantes sera conduit.

Elle encourage toutes les sociétés dont elle est actionnaire et dont le chiffre d'affaires résiduel dépend du charbon thermique, à diminuer leurs activités dans ce domaine afin de viser une production électrique à base de charbon proche de 0 avant la

seconde moitié du siècle, en ligne avec les préconisations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).



02

Principes fondamentaux d'émission

La Caisse des Dépôts souhaite proposer aux investisseurs des obligations affectées, qu'elles soient vertes, sociales ou durables, obéissant à des principes forts et structurants pour ce marché et pour elle-même.

Cohérence

Les émissions vertes, sociales et durables s'inscrivent pleinement en cohérence avec la stratégie de la Caisse des Dépôts, qui, en tant qu'investisseur de long terme, accompagne l'évolution de la société française en agissant principalement sur la transition vers un modèle économique bas-carbone et la réduction des fractures de la société, s'inscrivant ainsi en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable.

Illustration : La Caisse des Dépôts utilisera les fonds levés pour des besoins de financement ou de refinancement d'actifs verts (actifs immobiliers, infrastructures de production et de stockage d'énergies renouvelables, dépollution et réhabilitation de sites, infrastructures et services de transport et mobilité durable, centres de données éco-efficients), et sociaux (accès au numérique via les réseaux de fibre optique, numériques, organismes de formation et d'insertion professionnelle, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, actifs médico-sociaux).



Transparence

Les émissions de la Caisse des Dépôts, en ligne avec les meilleures pratiques du marché, se caractérisent par une totale transparence sur les caractéristiques de ses obligations vertes, sociales ou durables (critères de sélection des actifs, procédures d'évaluation et de sélection des projets, gestion des fonds levés) et une communication sous forme de rapports relatifs aux engagements pris (bonne allocation des flux, conformité des projets, indicateurs de bénéfices).

Illustration : La Caisse des Dépôts publiera un rapport annuel complet dédié aux obligations affectées dans l'année suivant l'émission. Ce rapport global inclura les précédents investissements réalisés dans la cadre de la première émission verte.

Exemplarité

La vocation de la Caisse des Dépôts est d'accompagner la structuration de ce marché et à ce titre promouvoir ses meilleures pratiques.

Illustration : La Caisse des Dépôts, membre Emetteur des « Green Bond Principles⁵ » (GBP) et membre Observateur des « Social Bond Principles⁶ » (SBP) veille à en respecter les recommandations et notamment celles de recourir à des revues et certifications externes.

Lisibilité

La définition et la mise en place de processus (sélection des actifs, adossement des actifs, publication de rapports), tant internes qu'externes, simples, clairs et lisibles, sont des objectifs prioritaires.

Illustration : La Caisse des Dépôts intègre l'ensemble des procédures particulières à ses obligations affectées vertes, sociales ou durables au sein de ses processus habituels d'investissement.

Evolutivité

La volonté de la Caisse des Dépôts est d'inscrire ces opérations d'obligations vertes, sociales et durables dans une démarche d'amélioration continue de ses processus de suivi des impacts des actifs et de ses rapports.

Illustration : La Caisse des Dépôts initie, avec ses partenaires, un travail de contractualisation des objectifs de performance environnementale et sociale des actifs et de leur mesure.



⁵ Green Bond Principles publiés en Juin 2018 par l'International Capital Market Association (ICMA)

⁶ Social Bond Principles publiés en Juin 2018 par l'International Capital Market Association (ICMA)

03

Projets éligibles

La Caisse des Dépôts structure son document cadre d'émission d'obligations vertes, sociales et durables à l'image de ce qu'elle est et de ce qu'elle fait : l'accompagnement sur le long terme des transitions écologiques et énergétiques du pays et la réduction des fractures sociales et des inégalités territoriales.



Ses opérations doivent être le reflet fidèle de son action, tant lorsqu'elle investit des montants importants au sein de projets innovants à forte visibilité nationale et internationale, que lorsqu'elle accompagne des projets locaux déterminants pour les territoires en participant ainsi à la sensibilisation de ses partenaires sur les thématiques environnementales, sociales et sociales.

Face aux grands défis liés à l'accentuation des écarts de développement territorial et à leur transition écologique, la Caisse des Dépôts se mobilise pour répondre à ses enjeux, et oriente ses investissements au service d'une économie à impact qui ne vise pas la seule création de valeur financière, afin de garantir au plus grand nombre l'accès aux services de base (logement, formation, numérique, santé, emploi), et ce de manière durable

Fort de ces postulats, les principes suivants ont été retenus pour la sélection des actifs :

- Financement en fonds propres ou quasi fonds propres⁷ ;
- N'étant pas susceptibles de faire l'objet de controverses majeures ;
- Générant une répartition équilibrée entre : (i) financement et refinancement et (ii) projets futurs et actifs en exploitation ;
- Mettant en valeur les savoir-faire de la Caisse des Dépôts sur des secteurs d'intervention majeurs à vocation environnementale et sociale ;

Table 1 - Catégories éligibles

Catégories éligibles	Catégories GBP / SBP		
Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur	Energies renouvelables / Efficacité énergétique	✓	
Immobilier vert	Bâtiments écologiques	✓	
Dépollution et réhabilitation de sites	Prévention et maîtrise de la pollution	✓	
Transport et mobilité durable	Moyens de transport propres	✓	
Centres de données éco-efficacients	Efficacité énergétique	✓	
Accès au numérique	L'accès à des services de base		✓
Éducation et insertion professionnelle	L'accès à des services de base		✓
Économie Sociale et Solidaire	Le développement socioéconomique		✓
Immobilier social	L'accès à un logement à un coût abordable		✓
Santé et médico-social	L'accès à des services de base	✓	✓

Les décaissements correspondants à des projets refinancés ne seront pas antérieurs à 2 années précédant l'émission de l'obligation.

⁷ Comptes courants d'associés, obligations convertibles, prêts participatifs

Les critères d'éligibilité définis (cf. Table 2, p.22) ont vocation à permettre l'identification des actifs éligibles par analyse de leurs qualités intrinsèques. Dès lors, tout actif ne répondant pas à ces critères est par définition exclu.

Aucune pondération des critères n'intervient : lorsque les critères sont multiples, ils doivent être exhaustivement satisfaits.



Les actifs adossés font l'objet essentiellement de financements primaires (*greenfield*) en capital (investissement *equity*) et ne sont pas susceptibles d'avoir été préalablement financés par une obligation verte, sociale ou durable.



Table 2 - Grille d'éligibilité des projets



Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur

Sous domaines	Typologie	Critères d'éligibilité	Objectifs climat et environnementaux	Objectifs sociaux	
Production d'électricité d'origine renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Eolien terrestre et en mer Solaire photovoltaïque Solaire thermodynamique Micro-hydraulique⁸ Energies marines⁹ Biomasse Géothermie 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses notamment environnementales suite aux études d'impact</p> <p>Applications de biomasse solide à base de bois : approvisionnement en biomasse dans un rayon de 100 km autour de l'unité de production, évitant la concurrence pour les cultures vivrières et les terres et bénéficiant de la certification de gestion forestière durable PEFC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des émissions de GES par substitution de la part des énergies fossiles ou nucléaires au profit d'EnR Installation de nouvelles capacités et augmentation de capacités existantes de production d'énergies renouvelables 	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé	
Production efficiente de chaleur	Réhabilitation ou construction de : <ul style="list-style-type: none"> Réseaux de chaleur ou de froid Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets 	<p>Projets territoriaux situés en France présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Labellisation « Ecoréseau de chaleur » Emissions de CO2 inférieures à 500g CO2.kWh Tarifs usagers dans le tiers inférieur français¹⁰ Densité énergétique du réseau performante 	Valorisation de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production et pouvant être récupérée) et réduction des émissions de GES	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé	 
Stockage d'énergie renouvelable	<p>Stockage de l'énergie renouvelable intermittente :</p> <ul style="list-style-type: none"> Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) Technologie thermique et thermo-chimique : chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption Technologie chimique : Stockage sous forme d'oxygène ou d'hydrogène gazeux 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses notamment environnementales suite aux études d'impact.</p> <p>Projets considérés comme éligibles par la nomenclature du label TEEC « Transition énergétique et écologique pour le climat »</p>	Evitement des émissions de GES en facilitant le recours aux énergies renouvelables en palliant leur intermittence	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé	

⁸ Réalisation et exploitation d'installations nouvelles d'une puissance électrique entre 1 MW et 4,5 MW qui ne sont pas soumises au régime des concessions hydrauliques en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, ni incluses dans le périmètre d'une concession hydraulique existante.

⁹ Production de l'électricité grâce aux flux naturels d'énergie des courants et des marées, et à la matière marine.

¹⁰ Le critère de compétitivité économique est inspiré du label « Ecoréseau de chaleur », créé par AMORCE, permettant de distinguer les collectivités pour leurs réseaux de chaleur répondant à 3 critères : (i) Environnemental : une chaleur distribuée issue pour plus de 50% des énergies renouvelables et de récupération ; (ii) Economique : une facture globale de chauffage pour l'utilisateur final inférieure à la solution de référence, et (iii) Social : un lieu de concertation pour rendre compte du fonctionnement de ce service public aux abonnés et usagers.

Sous domaines	Typologie	Critères d'éligibilité	Objectifs climat et environnementaux	Objectifs sociaux	
Immobilier vert					
Bâtiments verts	<p>Construction neuve et réhabilitation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Immobilier tertiaire (entreprise, activité) Immobilier résidentiel Immobilier commercial Immobilier de loisir, sport et culture Résidences de tourisme Ensembles hôteliers 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments localisés en France ou en Europe À construire, restructurer ou réhabiliter (réhabilitation lourde) Disposant au moins d'un label environnemental suivant ou supérieur : <ul style="list-style-type: none"> - BBC Effinergie+ - HQE Excellent - BREEAM Very Good - LEED Gold - NF Habitat / NF Habitat HQE - Habitat et Environnement - Conformité E+C- - Référentiel territorial régional ou local auditées par un tiers : Bâtiment Durable Méditerranéen, Ecoquartier, Ecocité, Quartiers Durables Méditerranéens, Qualité Environnement Calédonienne Pour la construction neuve : Disposant d'un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation RT2012¹¹ 	Evitement des consommations d'énergie et des émissions de GES (notamment lorsque certains matériaux permettent de réduire l'énergie grise des bâtiments)	<p>Lutte contre la précarité énergétique (réduction de la facture énergétique et /ou lutte contre le froid et l'humidité).</p> <p>Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé</p>	
Dépollution et réhabilitation de sites					
Dépollution des sols	<p>Dépollution de sols et sous-sols pour tout type de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Traitement physique Traitement chimique Traitement biologique Traitement thermique 	<p>Terrains situés en Europe, majoritairement en France (>50%)</p> <p>Sites ciblés de petite ou moyenne taille (de 1 à 20 hectares), significativement pollués (sol et bâtiment) avec un fort potentiel de redéveloppement, situés à proximité des grandes aires urbaines souffrant d'une pénurie de foncier constructible</p> <p>Coût de dépollution très significatif au regard du budget global de l'opération d'aménagement</p>	Préservation de la biodiversité et évitement des émissions de GES par évitement de l'artificialisation nouvelle d'emprises foncières en extension d'agglomération	<p>Amélioration du cadre de vie par la réduction de l'exposition à des substances polluantes (e.g. cours d'eau, nappes phréatiques)</p> <p>Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé</p>	
Transport et mobilité durable					
Infrastructures et services de mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures de transport par rail pour le fret et/ou le transport de passagers Infrastructures de transport fluvial pour le fret et/ou le transport de passagers Pôles d'échanges intermodaux favorisant le transfert modal <ul style="list-style-type: none"> Plateformes de transport combiné rail-route ou rail-fluvial, ou rail-mer ou mer-fluvial. Plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres (gares, ports fluviaux...) Flottes de matériel roulant propre et infrastructure d'avitaillement associées (technologies électriques, hydrogène, gaz exclu) Opérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur du matériel roulant propre (autopartage, covoiturage, logistique urbaine propre...) 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses.</p> <p>Plateformes d'investissements opérationnelles.</p> <p>Transport par rails : Locomotives électriques uniquement</p> <p>Matériel roulant propre : technologies électriques et hydrogène</p>	Evitement des émissions de GES	<p>Services de mobilité pour populations fragiles¹², amélioration de la sécurité.</p> <p>Réduction des polluants locaux atmosphériques</p> <p>Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé</p>	

¹¹ Seuils de performance énergétique RT 2012 : Logements 50 kwh/m²/an, Bureaux 70kwh/m²/an, Commerces 320 kwh/m²/an, Hôtels, maisons de retraite 100kwh/m²/an, Logistique 50 kwh/m²/an

¹² L'un des objectifs du département Transport est de faire émerger des services innovants de mobilité intelligente et durable dans les segments de demande non couverts par les grands acteurs industriels ou du numérique, notamment à destination de populations sous servies telles que les seniors.

Sous domaines	Typologie	Critères d'éligibilité	Objectifs climat et environnementaux	Objectifs sociaux
---------------	-----------	------------------------	--------------------------------------	-------------------

Infrastructures numériques




Centres de données éco-efficients	<ul style="list-style-type: none"> Datacenter territoriaux 	Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses. Efficacité énergétique : <i>Power Usage Effectiveness (PUE)</i> inférieur à 1,3 Contribution à l'évitement des GES : <i>Carbon Usage Effectiveness (CUE)</i> inférieur à 80g/kWh	Maîtrise de l'empreinte carbone du numérique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé	
Accès au numérique	<u>Réseaux de fibre optique :</u> Réseaux d'Initiative Publique (RIP) de 2 ^{ème} génération : <ul style="list-style-type: none"> RIP de collecte, de dégroupage ou de desserte des entreprises RIP de fibre optique mutualisée jusqu'à l'abonné 	Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses, mis en place dans un territoire où : <ul style="list-style-type: none"> (i) le déploiement de la fibre optique n'est pas rentable pour un opérateur privé, du fait d'une faible densité de population et/ou de difficultés de déploiement ; (ii) le PIB par habitant est en dessous de la moyenne nationale. <u>Populations cibles :</u> habitants, entreprises locales, services publics (établissements éducatifs, santé publique, services environnementaux ...) des déserts numériques (péri-urbain, rural)		Réduction de la fracture numérique Soutien à l'emploi dans le territoire visé	






Education et insertion professionnelle

Accès à la formation	Organismes de formation : <ul style="list-style-type: none"> Etablissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'Etat Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion, et requalification Parcours de formation Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologie de l'information...) Formation aux métiers en tension 	Formations gratuites, qualifiantes et/ou professionnalisantes, reconnues par l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> Diplômes professionnels Labels certifiés (ex : Grande Ecole du Numérique) Certificat de qualification professionnelle (CQP) <u>Populations cibles :</u> Personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle (tous âges confondus), sans formation ou expérience professionnelle, éloignés de l'emploi (chômage de longue durée) <ul style="list-style-type: none"> Enfance et jeunesse de moins de 18 ans en difficulté scolaire (déscolarisation, difficultés d'apprentissage) Jeunes travailleurs de 16 à 25/30 ans Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) Personnes dans les zones sensibles ou prioritaires ou ayant un statut vulnérable » (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et péri-urbaines, immigrés...). 		Formation et insertion professionnelles des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi Objectif de parité homme/femme	
-----------------------------	---	--	--	---	------

Economie Sociale et Solidaire

Economie Sociale et Solidaire	Investissements dans toute entreprise de l'ESS (structures existantes, en création, ou en accélération)	Toute entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise commerciale de l'ESS/ agrément ESUS) agissant sur le territoire français, notamment dans les secteurs sanitaire, médico-social, Silver Economy, transition énergétique, circuits courts et économie circulaire, tourisme social, culture. Entreprises à utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 et qui respectent un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices. <u>Populations cibles :</u> Entreprises de l'ESS		Emergence et changement d'échelle et diversification d'activités des entreprises de l'ESS résidant en France <u>Objectif social final :</u> création dans les territoires d'activités et d'emplois non délocalisables, et développement socio-économique des territoires	
--------------------------------------	---	--	--	---	----------

Sous domaines	Typologie	Critères d'éligibilité	Objectifs climat et environnementaux	Objectifs sociaux	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Immobilier social					
Logement social	<p>Soutien des maîtres d'ouvrages d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> via l'acquisition d'immeubles ou appartements et leur location de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation ; en renforçant leur structure financière avec des prêts participatifs 	<p>Maîtres d'ouvrage disposant de l'Agrément Entreprise d'Utilité Sociale (ESUS)</p> <p><u>Populations cibles</u> : mal-logés, personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion</p>		Lutte contre le mal-logement et accès au logement	  

Santé et médico-social					
Réduction des déserts médicaux	<ul style="list-style-type: none"> Construction/rénovation/extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centres de santé Investissements dans le développement de société locale d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou Sem à opération unique) dans le domaine de la santé Soutien des professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens de mobilité et le financement de formations Equiper des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télémédecine (e.g. matériel permettant la téléconsultation) 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses, mis en place dans un territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> où la population est éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un service de santé de proximité* en fonction du taux de disponibilité des services médicaux sur un territoire de taille moyenne, péri-urbain et/ou rural <p><u>Population cible</u> : Population des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux (zones déficitaires en offre de soin) *Selon la <i>base permanente des équipements (BPE)</i> de l'INSEE</p>		Améliorer la disponibilité de soins médicaux et l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, notamment de temps d'accès aux soins de proximité et la distance parcourue (déserts médicaux)	 
Accompagnement du vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> Construction/rénovation/extension de résidence services seniors, d'EHPAD et de maisons de santé senior Soutien des professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses.</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets à destination des personnes de plus de 60 ans Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie <p><u>Immobilier sanitaire et social</u> : Bâtiments localisés en France à construire, restructurer ou réhabiliter, disposant au moins du label environnemental NF Habitat, NF Habitat HQE ou supérieur</p> <p><u>Population cible</u> : Population senior</p>	Evitement des consommations d'énergie et des émissions de GES	Améliorer l'autonomie (question de la dépendance) et l'état de santé de la population senior et réduire les inégalités sociales de santé	  

04

Procédures d'évaluation et de sélection des projets

La Caisse des Dépôts intègre sa démarche Obligations vertes, sociales et durables au sein de son processus d'investissement.

1. Identification du projet et analyse d'éligibilité

Les équipes investisseuses instruisant les nouveaux projets de la Caisse des Dépôts sont formées, dans chaque domaine retenu, à identifier dès l'entrée en vivier du projet sa capacité à intégrer la liste des actifs éligibles.

Elles sont en charge de l'analyse des principaux risques extra financiers afférents aux projets, sur la base d'informations collectées auprès des agences d'évaluation ESG, des entreprises et de la recherche externe. Pour chaque projet, cette analyse est complétée par une étude du contexte territorial et des enjeux du nouvel investissement, avec notamment une pré-identification des externalités positives liées au projet.

Ces équipes sont également chargées de vérifier que les projets étudiés ont bien reçu toutes les autorisations environnementales et sociales réglementaires.

2. Décision d'engagement et confirmation de l'éligibilité

Les actifs ainsi identifiés font l'objet d'une seconde analyse documentée de conformité aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, examinés à l'occasion de leur passage devant l'instance de décision d'engagement (cf. Annexe 1).

Les experts métiers et la Direction des risques sont consultés en amont des comités d'engagement et peuvent émettre des réserves quant à certains risques extra financiers associés aux investissements.

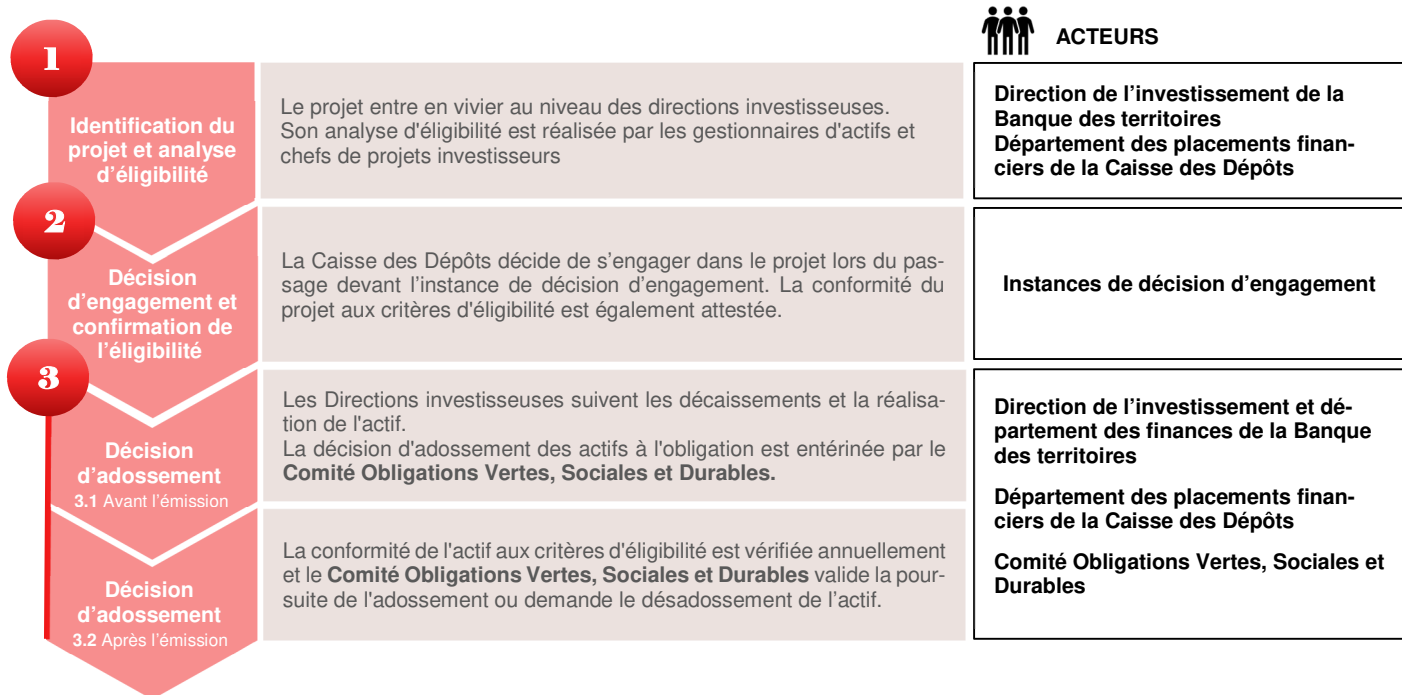
Ces réserves sont discutées lors du passage en Comité. Ce dernier peut demander des vérifications complémentaires relatives aux différents types de risques identifiés pour le projet, y compris sur ces externalités, avant de prendre sa décision d'engagement.

3. Décision d'adossement

Le comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables » (cf. Annexe 2) statue en dernier ressort sur l'adossement de l'actif désigné aux obligations (avant émission). Ce comité examine par ailleurs régulièrement l'ensemble des actifs déjà adossés afin de vérifier que ceux-ci satisfont toujours les critères motivant leur adossement et ne font pas l'objet de controverse majeure à cette date (après émission). La survenance éventuelle d'une telle controverse quelle qu'en soit sa nature (politique, environnementale, citoyenne, etc...) peut conduire au retrait, temporaire ou définitif, de la liste des actifs éligibles du projet sensible. Un nouvel actif serait alors proposé à l'adossement en substitution.

Ce processus de sélection et d'évaluation en trois étapes fait intervenir l'ensemble des parties prenantes internes au projet notamment les directions « investisseur » (Direction Investisseur de la Banque des Territoires et Département des placements financiers de la Caisse des Dépôts), le Service Politique Durable Groupe et la Direction des Risques du Groupe.

Figure 1 - Procédure d'évaluation et sélection des projets



Une liste documentée des projets candidats à l'adossement est communiquée dès l'émission.

05

Gestion des fonds levés

Le comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables » (cf. Annexe 2) décide annuellement à mi année, sur la base des comptes annuels des deux dernières années calendaires validés par les commissaires aux comptes, de l'adossement des décaissements aux différentes obligations affectées. Le procès-verbal émis permet l'édition des pièces comptables et financières nécessaires à la certification de bonne allocation des flux par l'un de nos commissaires aux comptes. Deux sections comptables dédiées au passif pour l'émission elle-même et à l'actif pour la gestion en trésorerie de la ressource non encore affectée sont créées.

L'ensemble du montant levé à chaque émission sera affecté à des projets éligibles sous 12 mois suivant la date de l'émission. Dans le cas où un projet deviendrait inéligible, ou en cas de cession d'actifs, l'émetteur s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, les dépenses affectées à ce projet par des dépenses liées à un autre projet éligible dans un délai de 12 mois.

Les montants levés et non encore affectés sont gérés par les équipes de la gestion de trésorerie de la Caisse des Dépôts. Cette liquidité est placée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de règlement de l'émission et réajustée lors de la production du procès-verbal du comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables » annuel.

Les supports de placement des actifs considérés seront libellés en euros, de maturité inférieure à 1 an, à taux variable contre Eonia ou Euribor et notés à minima A1/P1. Des titres négociables à court terme (Neu CP) ou *european commercial paper* (ECP) d'émetteurs Supranationaux, Souverains ou Agences (SSA) ou bancaires sont privilégiés.



06

Rapports

La publication de rapports est une étape clé de la construction de la crédibilité d'un émetteur sur le marché des obligations vertes, sociales et durables en ce qu'elle permet de rendre compte aux investisseurs du respect des engagements pris.

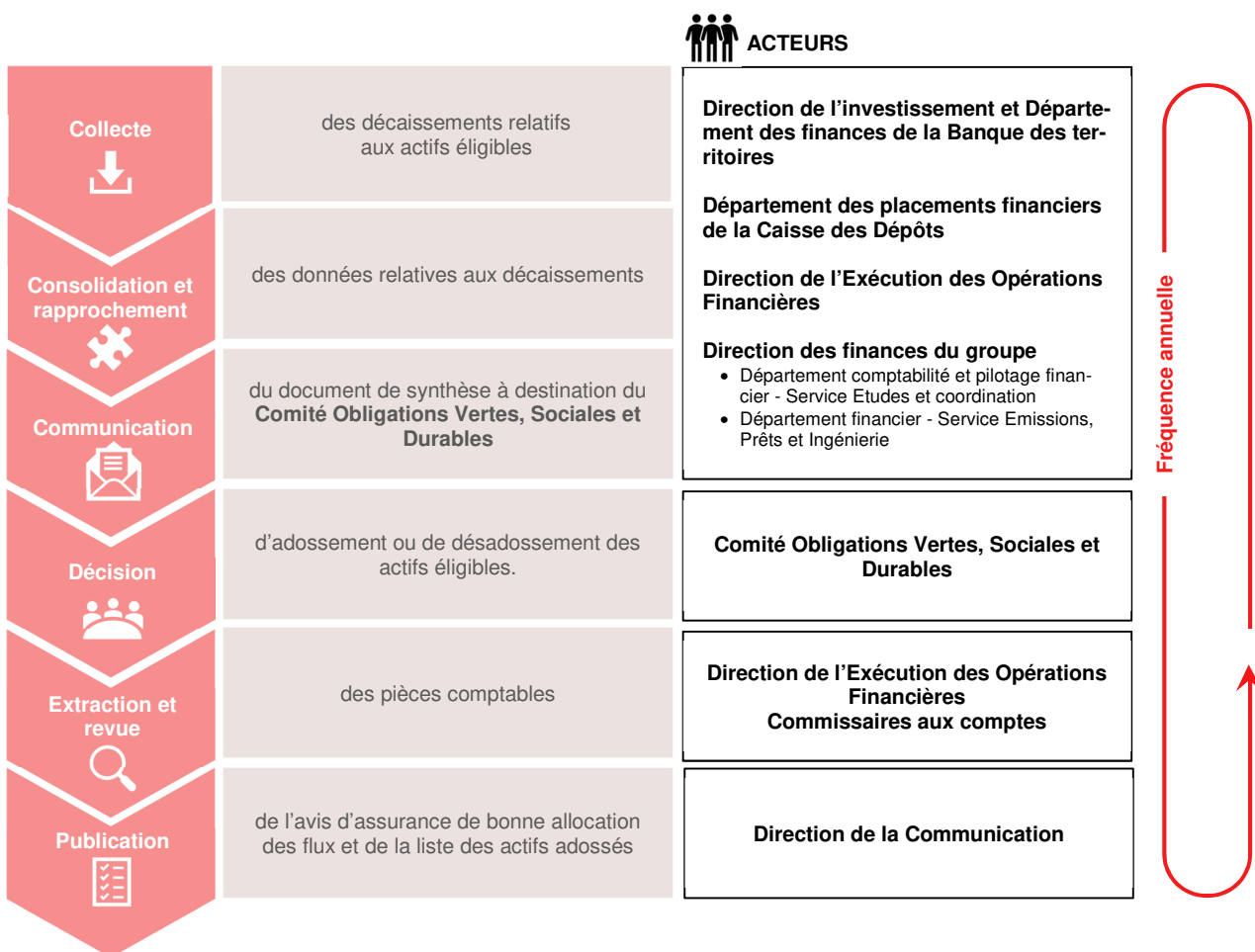
La Caisse des Dépôts s'engage sur un nombre et une qualité de rapports conformes aux exigences les plus élevées des standards internationaux. La Caisse des Dépôts publiera ainsi sur une base annuelle et dès 2020 les rapports suivants :

1. Avis d'assurance de bonne allocation des flux

La Caisse des Dépôts communique la liste exhaustive et nominative des projets adossés. Un tableau précise par catégorie éligible, le nombre de projets, la quote-part moyenne représentée par les financements de la Caisse des Dépôts, les montants investis ainsi que les parts de refinancement et de cofinancement. En amont de chaque nouvelle émission verte, sociale ou durable, la présentation réalisée à destination des investisseurs indiquera la part de refinancement indicative. La part des flux non adossés gérés par les équipes de la gestion de trésorerie fait l'objet d'une communication intégrée à ce rapport.

Le Commissaire aux Comptes du groupe Caisse des Dépôts certifiera de la bonne allocation des flux vers des projets éligibles. Fidèle à sa philosophie d'intégration du processus « Obligations affectées » au sein des procédures existantes, le travail du commissaire aux comptes s'inscrira dans le calendrier des travaux qu'il effectue dans le cadre du contrôle des comptes annuels du groupe Caisse des Dépôts.

Figure 2 - Procédure de suivi et de bonne allocation des flux



2. Certificat de conformité des projets

Cette attestation produite par le Commissaire aux Comptes valide la conformité de l'actif aux critères d'éligibilité. Il attestera, par exemple en matière immobilière, de l'obtention finale du label environnemental cible ou de sa contractualisation selon que l'actif soit livré ou en projet.

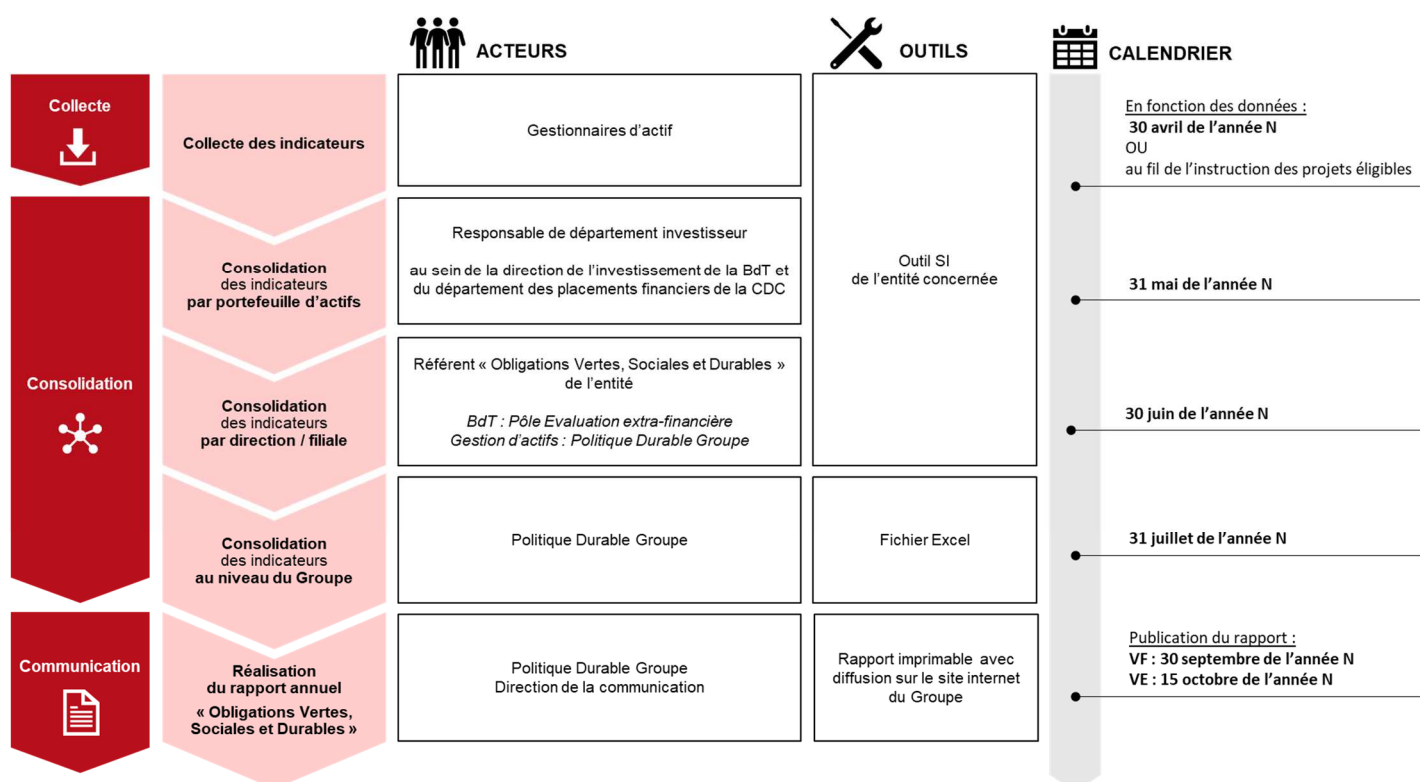
3. Indicateurs de bénéfices afférents aux projets

Le rapport annuel a vocation à informer les porteurs de l'emprunt obligataire des qualités afférentes aux projets à partir :

- des indicateurs d'activité dits « *output* » (ex : production d'énergie en Mgwh, nombre de bénéficiaires)
- des indicateurs d'impact (ex : émissions de CO₂ évitées, nombre d'emplois soutenus)

Ces indicateurs sont soit collectés par les équipes chargées d'investissement pour être agrégés et communiqués directement sans retraitement, soit calculés à partir de formules établies selon les méthodologies préalablement définies et publiées dans le rapport. La Caisse des Dépôts, sous pilotage du Département des Finances de la Banque des Territoires, et en association avec des interlocuteurs de référence externes, conduit une réflexion permanente sur l'enrichissement de ces indicateurs afin de disposer de référentiels robustes, opposables et pertinents pour l'ensemble des natures d'actifs susceptibles d'être concernées¹³.

Figure 3 - Procédure de reporting ESG



¹³ Dans le cadre de son projet d'émission en 2019 d'une obligation durable, la Caisse des Dépôts s'est engagée dans une mission d'accompagnement par un expert externe d'identification et d'élaboration d'indicateurs ESG permettant d'objectiver les impacts environnementaux et sociaux des projets éligibles à l'adossment.

Cette démarche est d'autant plus importante que la Caisse des Dépôts souhaite jouer, aux côtés d'autres acteurs tels que l'Etat¹⁴, un rôle de contribution positive aux débats animant le marché, en particulier sur la structuration des rapports d'impact. Nous mènerons avec l'ensemble de la communauté intéressée un travail sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des fonds, notamment ceux dédiés à la réhabilitation de sites pollués et aux catégories à vocation sociale.

La Caisse des Dépôts publie un rapport agrégé des indicateurs d'activité et d'impact à l'échelle pertinente de portefeuilles. Des projets emblématiques feront l'objet de présentations plus détaillées.










La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, a vocation à investir tant au sein de projets de taille significative que de projets locaux de taille plus modeste aux côtés de partenaires (développeurs, concepteurs, investisseurs, constructeurs, opérateurs, aménageurs, gestionnaires locaux). Dans ce cadre, elle a vocation à accompagner la professionnalisation de ces acteurs territoriaux, en vue d'une prise en compte accrue par ces derniers de l'impact environnemental et social des projets, et notamment afin d'améliorer la mesure de l'impact de ces mêmes activités sur le climat et l'environnement. Pour ce faire, la Caisse des Dépôts souhaite¹⁵ :

- pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une convention de partenariat, engager une démarche permettant la remontée d'informations avec l'ensemble de ces partenaires ;
- pour les nouveaux projets, intégrer, en plus de ces exigences sur les niveaux de performance cibles, les indicateurs associés attendus et leur périodicité.

¹⁴ Le rapport sur les impacts environnementaux ex-post des dépenses financées par l'OAT verte est placé sous la supervision d'un Conseil d'évaluation composé d'experts indépendants, qui a tenu sa réunion inaugurale le 11 décembre 2017.

¹⁵ Cette démarche ambitieuse et évolutive s'appliquera dans un premier temps aux projets identifiés appartenant au vivier d'actifs éligibles à l'adossement aux obligations durables, l'ambition finale à moyen terme étant de la généraliser à l'intégralité du périmètre d'investissement.

Table 3 – Indicateurs d’activité et d’impact

Domaines	Cible ODD	Indicateurs bruts « output » / d’impact
Infrastructures de production et de stockage d’énergie verte et de chaleur	 <p>7.1 D’ici à 2030, garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable</p> <p>7.2 D’ici à 2030, accroître nettement la part de l’énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</p>	<p>Capacité de production Production annuelle (réelle/estimée pour les actifs en exploitation/construction) Quantité d’énergie stockée / capacité de stockage et technologie utilisée</p> <hr/> <p>Nombre d’emplois directs soutenus Emissions de CO₂ évitées Nombre de foyers-équivalents couverts</p>
Immobilier vert	 <p>7.3 D’ici à 2030, multiplier par 2 le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique</p>  <p>11.3 D’ici à 2030, renforcer l’urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans le pays</p>	<p>Consommation d’énergie en kWh/m²/an Certification environnementale et/ou label énergétique obtenus Part des projets hors agglomération parisienne</p> <hr/> <p>Nombre d’emplois directs soutenus Emissions de CO₂ évitées Economies d’énergie en kWh/m²/an</p>
Dépollution et réhabilitation de sites	 <p>15.3 D’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p>	<p>Nombre de sites dépollués Surface de terrains dépollués en ha</p> <hr/> <p>Nombre d’emplois directs soutenus Emissions de GES évitées</p>
Transport et mobilité durable	 <p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résilient, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l’être humain, en mettant l’accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d’équité</p>  <p>11.2 D’ici à 2030, assurer l’accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées</p> <p>11.3 D’ici à 2030, renforcer l’urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans le pays</p>	<p>Nombre de véhicules propres déployés par mode de transport Nombre de stations de recharges déployées Nombre de km de transport fluvial/ rail déployés Nombre d’usagers desservis</p> <hr/> <p>Nombre d’emplois directs soutenus en phase de construction/en phase d’exploitation Emissions de CO₂ évitées</p>
Infrastructures numériques	 <p>8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technique et l’innovation, notamment en mettant l’accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main d’œuvre</p>  <p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résilient, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l’être humain, en mettant l’accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d’équité</p> <p>9.c Accroître nettement l’accès aux technologies de l’information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancées aient accès à Internet à un coût abordable d’ici à 2020</p>  <p>10.2 D’ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p>	<p><u>Réseaux de fibre optique :</u> Taux de couverture de la zone de l’initiative publique Nombre de prises raccordables Nombre de logements raccordés Nombre d’entreprises / d’établissements publics abonnés</p> <hr/> <p>Nombre d’emplois soutenus en phase de construction/en phase d’exploitation</p> <p><u>Centres de données éco-efficaces :</u> Emissions de CO₂ évitées</p>

Domaines	ODD cible	Indicateurs bruts « output » / d'impact
<p>Education et insertion professionnelle</p>	 <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p>  <p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p>	<p>Nombre de bénéficiaires Nombre de personnes formées / diplômées Nombre d'heures de parcours de formation ou de réinsertion professionnelle créés</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Nombre d'emplois soutenus</p>
<p>Economie Sociale Et Solidaire</p>	 <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes</p>  <p>8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.</p>  <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p>	<p>Nombre d'entreprises bénéficiaires Nombre de bénéficiaires finaux</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Nombre d'emplois soutenus</p>
<p>Immobilier social</p>	 <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes</p>  <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris microfinance</p>  <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p> <p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis</p>	<p>Nombre de bénéficiaires</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Nombre d'emplois soutenus</p>

Domaines	ODD cible	Indicateurs bruts « output » / d'impact
Santé et médico-social	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> <p>3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</p>	<p>Nombre de MSP bâties / rénovées</p> <p>Nombre de bénéficiaires (capacité additionnelle disponible)</p> <p>Nombre de consultations médicales par an (généralistes, spécialisées)</p> <p>Augmentation du % de la population desservie par les soins médicaux de proximité</p>
	<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p>	<p>Evolution indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) au médecin, qui s'exprime en nombre de consultations accessibles par an par habitant.</p> <p>Réduction du temps d'accès des habitants à des soins de santé et des distances parcourues associées</p> <p>Suivi du % de la population adulte déclarant avoir renoncé à des soins pour des raisons financières</p>
	<p><u>ODD spécifiques à l'immobilier sanitaire et social :</u></p>	<p><u>Immobilier sanitaire et-social :</u></p>
	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET À UN COÛT ABORDABLE</p> <p>7.3 D'ici à 2030, multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique</p> <p>11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans le pays</p>	<p>Nombre de résidence services seniors/EHPAD/ maisons de santé senior bâties / rénovées</p> <p>Nombre de places additionnelles disponibles</p> <p>Consommation d'énergie annuelle par m²</p> <p>Certification environnementale obtenue (par niveau de certification)</p> <p>Nombre d'emplois directs soutenus</p> <p>Emissions de CO₂ évitées</p> <p>Economies d'énergie en kWhep/an</p>



07

Second Party Opinion par Vigeo Eiris

SECONDE OPINION¹

SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DU DOCUMENT CADRE OBLIGATIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

10 mai 2019

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion ») au sujet du degré de prise en compte des impacts et des facteurs de durabilité dans le Document Cadre régissant la conception et la gestion d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables (ci-après « les Obligations ») envisagées par la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC » ou « l'Émetteur »).

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, «ESG»), et en conformité avec les lignes directrices d'application volontaire des principes applicables pour l'émission d'obligations vertes (Green Bond Principles ou «GBP») et sociales (Social Bond Principles «SBP») de l'International Capital Market Association dans leur version de juin 2018 (désigné ensemble comme les « Lignes Directrices 2018 »).

Notre revue a porté sur les deux composantes suivantes :

- 1) **L'Émetteur** : revue de la performance ESG de l'Émetteur telle qu'évaluée en Septembre 2017 ; sa gestion des éventuelles controverses ESG² liées aux parties prenantes et son implication dans des activités controversées.
- 2) **Les Emissions** : évaluation du Document Cadre régissant les Obligations vertes, sociales et durables, y compris de la cohérence entre celui-ci et les engagements environnementaux et sociaux de l'Émetteur, sa contribution potentielle au développement durable et son alignement aux quatre piliers des Lignes Directrices 2018.

Nos sources d'information sont multicanaux, combinant des données provenant (i) d'informations publiques recueillies auprès de sources publiques, de la presse et des parties prenantes, (ii) d'informations extraites de la base de données de notation ESG exclusive de Vigeo Eiris, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables et des parties prenantes impliquées dans l'émission d'Obligations Durables, via un système de télécommunications.

Nous avons mené notre *due diligence* de mars 2019 à mai 2019. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. Nous estimons que les informations mises à notre disposition nous permettent d'établir notre opinion avec un niveau raisonnable d'assurance sur leur exhaustivité, précision et fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre des Obligations Vertes Sociales et Durables de la Caisse des Dépôts et Consignations est aligné aux quatre piliers des Principes applicables aux obligations vertes et sociales (versions de juin 2018)

Nous exprimons une assurance raisonnable³(notre plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution des Obligations envisagées au développement durable.

1) Émetteur

- ▶ En septembre 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations démontre une performance ESG avancée, classée 1^{ère} au sein de notre secteur « *Specific Purpose Banks & Agencies* » qui couvre 15 entreprises. La performance managériale de l'Émetteur est considérée comme avancée pour l'ensemble des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Nous avons une assurance raisonnable sur la gestion des facteurs de risque ESG par l'émetteur, pour l'ensemble des risques de réputation, de capital humain et opérationnels.
- ▶ Au 7 mai 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations fait face à 1 controverse isolée liée au contrôle interne et au management du risque. La sévérité de son impact sur l'Institution et ses parties prenantes est faible. L'émetteur est considéré comme remédiateur. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations n'est manifestement impliquée dans aucune des 15 activités controversées analysées par la méthodologie Vigeo Eiris.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une "Seconde Opinion" au sens des lignes directrices de l'International Capital Market Association, (www.icmagroup.org).

² Les 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris : Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Énergies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

³ Echelles d'opinion Vigeo Eiris (définitions détaillées disponibles dans la partie « méthodologie » de ce document) :
Niveau d'évaluation : Avancé, Probant, Amorcé/Limité, Non tangible.
Niveau d'assurance : Raisonnable, Partiel, Faible.

08

Annexes

8.1

Annexe 1 : Comités d'Engagement de la Caisse des Dépôts

Extrait des règlements intérieurs des instances de décision d'engagement de la Caisse des Dépôts.

Seuils de saisine applicables

Sur le domaine **Investissement et co-Investissements** :

- Les investissements ou les charges supérieurs ou égaux à 50 M€ sont examinés en Comité des engagements (CDE Groupe) de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- Les investissements ou les charges supérieurs ou égaux à 10 M€ et inférieurs à 50 M€ sont examinés en Comité des engagements (CE) de la Banque des Territoires (BdT) ;
- Relèvent du Comité National d'Engagement (CNE) de la Direction de l'investissement BdT tous dossiers d'investissements inférieurs à 10M€, les crédits d'ingénierie correspondants et autres financements à caractère de charges, non déconcentrés.
- Pour les secteurs de Ville, Tourisme, Immobilier, les investissements inférieurs à 1 M€ (montants cumulés) sont déconcentrés en Direction régionale dans les conditions suivantes : (i) toute structure juridique dont les SEM, (ii) sans limitation capitalistique, et (iii) d'un montant cumulé inférieur à 1 M€ ainsi que les crédits d'ingénierie correspondants.

CDE Groupe

A. Champ d'application

Les opérations suivantes initiées par l'Etablissement public et les filiales sont du ressort du CDE :

- 1) Opérations d'investissement ou de désinvestissement en fonds propres, par voie d'acquisition ou cession, de participation à une augmentation de capital, opérations en quasi- fonds propres et de financement ;
- 2) Opérations des activités sous mandat, pour compte de tiers et investissement d'exploitation en immobilier et dans les systèmes d'information ;

- 3) Création, élaboration ou suppression de nouveaux produits, entrée en relation avec de nouveaux clients, développement de nouveaux métiers, validation des doctrines et stratégies, création de filiales, développement d'activité dans un nouveau pays ; un nouveau produit ou client s'entend d'une nouvelle catégorie juridique de produits ou de clients pour la direction ou la filiale concernée ;
- 4) Opérations exceptionnelles : toute opération exceptionnelle par sa nature ou son montant.

B. Organisation

Périodicité : réunions ordinaires chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois, ou exceptionnelles sur demande

Président : le Directeur général, et en cas d'absence ou d'empêchement, ses délégataires

Membres permanents : (pouvant se faire représenter)

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- les directeurs de la Direction des finances du groupe, du Secrétariat général, de la Direction des risques du groupe, de la Direction du contrôle permanent et de la conformité, de la Direction juridique, fiscale et des services associés ;
- le secrétariat du Comité.

Membres invités en fonction des dossiers présentés :

- les responsables des services en charge de la stratégie, du pilotage de l'Etablissement public et du groupe ou leur représentant ;
- sur proposition du secrétariat du CDE et avec l'accord du Président, en fonction des dossiers, les responsables des services de l'Etablissement public et du groupe ou leur représentant ainsi que, à leur demande, les collaborateurs impliqués dans la réalisation du projet ;
- le cas échéant, des experts externes après accord du Président du CDE.

CE BdT

A. Champ d'application

Le Comité CE BdT doit se prononcer :

- Sur les nouvelles propositions d'engagements (fonds-propres et quasi fonds-propres, instruments de dette, garanties et charges) ;
- En cas de modification de réserves et de conditions émises lors d'un précédent Comité ;
- En cas de survenance de tout évènement ayant un impact significatif sur les engagements.

Un dossier peut être présenté en Comité dans 2 contextes :

- Pour décision, dans le cas d'une demande d'engagement ferme ;
- Pour orientation, dans le cas d'une demande concernant l'entrée de la Caisse des Dépôts dans les négociations avec un/des partenaire(s), sans demande d'engagement ferme à ce stade.

B. Organisation

Périodicité : réunions ordinaires chaque 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois, ou exceptionnelles sur demande

Président : le Directeur de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, ses délégués

Secrétaire : Service Gestion des engagements du département des finances de la BdT

Membres permanents : (pouvant se faire représenter)

- le Directeur de la Banque des Territoires ;
- le directeur du département des finances de la BdT ;
- les directeurs en charge des risques, du contrôle permanent et de la conformité, des affaires juridiques, fiscales et services associés, et du réseau ;
- le secrétariat du Comité.

Membres invités en fonction des dossiers présentés :

- les directeurs du métier instructeur concerné ;
- les directeurs régionaux concernés ;
- les chefs de projet/représentants du métier ou de la direction régionale ayant instruit le dossier ;
- le cas échéant, des experts externes après accord du Président du CE BdT ;
- un représentant des services en charge du pilotage de l'Etablissement Public.

CNE Investisseur BdT

Périodicité : Le Comité siège sur la base d'un calendrier annuel défini en début d'exercice

Président : le Directeur de l'investissement BdT

Secrétaire : Service Secrétariat du Comité Investisseur du département Finances BdT

Membres permanents : (pouvant se faire représenter)

- le Directeur de la Direction de l'investissement BdT, président du Comité ou son représentant ;
- le Secrétaire du Comité ou son représentant ;
- un représentant de la direction du réseau siège pour les dossiers ayant un impact territorial ;
- un représentant du Service Pilotage Stratégique de l'Etablissement Public ;
- les directeurs en charge des des risques, du contrôle permanent et de la conformité, et des affaires juridique, fiscale et services associés.

Membres participants en fonction des dossiers présentés :

- les directeurs régionaux concernés ;
- les directeurs de département du métier investisseur concerné ;
- les chefs de projet et experts concernés.

Peuvent également participer au Comité les représentants de toutes les directions concernées.

8.2

Annexe 2 : Comité Obligations Vertes, Sociales et Durables

Missions détaillées

Le Comité « *Obligations Vertes, Sociales et Durables* » est chargé de :

- décider de l'adossement à l'émission des projets du vivier ayant donné lieu à décaissement ;
- examiner le suivi des projets déjà adossés en veillant à leur respect, sur la durée, des critères d'éligibilité ;
- décider, le cas échéant, de désadossier les projets ne remplissant plus ces critères ;
- réalimenter en conséquence le pool de projets d'une émission existante ;
- suivre le reliquat de l'enveloppe de l'émission fléchée vers des projets du vivier en passe d'être réalisés ;
- préciser à la gestion de trésorerie le montant à réinvestir, la trésorerie s'occupant de placer les montants de cash excédentaire ;
- mettre à jour la liste des critères d'éligibilité.

Organisation

Périodicité : annuelle

Président : le Directeur du Département financier de la direction des finances du Groupe

Secrétaire : le Responsable du Service Risque de bilan et gestion des données

Autres participants : (pouvant se faire représenter)

- le Directeur de la direction de l'investissement de la Banque des Territoires ;
- le Directeur du département des finances de la Banque des Territoires ;
- le Responsable du Pôle Evaluation extra-financière de la Banque des Territoires ;
- le Responsable de la filiale CDC GPI ;
- le Responsable Risques de bilan et gestion des données ;
- le Responsable de la Politique Durable du Groupe ;
- le Responsable du service Etudes et coordination au sein du Département comptabilité et pilotage financier de la direction des finances du Groupe ;
- le Responsable du service Comptabilité au sein du Département des instruments financiers de la Direction de l'exécution des opérations financières ;
- le Responsable du secteur bancaire, financement et marchés de capitaux au sein de la Direction juridique, fiscale et des services associés ;
- le responsable des services Risques de bilan et Validation des modèles au sein de la Direction des risques du groupe ;
- et, en tant que de besoin, et selon les sujets traités, toute personne, dont la présence serait jugée utile par le comité.

8.3

Annexe 3 : Liens pertinents vers le site Caisse des Dépôts

Relations investisseurs

<http://www.caissedesdepots.fr/relations-investisseurs>

Le Groupe au service de l'écologie et des nouvelles énergies

<http://www.caissedesdepots.fr/ecologie-et-energie>

Le Groupe au service du logement et de l'immobilier

<http://www.caissedesdepots.fr/immobilier-et-logement>

La Banque des Territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/>

Les enjeux RSE

<http://www.caissedesdepots.fr/enjeux-rse>

La gouvernance RSE

<http://www.caissedesdepots.fr/gouvernance-de-la-rse>

Investisseur responsable

<http://www.caissedesdepots.fr/investissement-responsable>

Loyauté des pratiques

<http://www.caissedesdepots.fr/loyaute-des-pratiques>

Responsabilité interne

<http://www.caissedesdepots.fr/responsabilite-interne>

Nos rapports

<http://www.caissedesdepots.fr/reporting>

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)